

**GÉTUDES
CONSULTANTS**



33

Territoire de la commune
de MARCHEPRIME



Service public de l'eau potable

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exercice
2024

Table des matières

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS	4
II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	4
III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES.....	4
IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	5
IV-1. Caractérisation technique du service	5
IV-1.1 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution.....	5
IV-1.2 Protection de la ressource en eau	6
IV-1.3 Sectorisation du réseau	7
IV-1.4 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable	7
IV-1.5 Nombre d'abonnements et volumes facturés au cours de l'exercice.....	7
IV-1.6 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements).....	8
IV-1.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	8
IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service	9
IV-2.1 Tarifs du service	9
IV-2.2 Montants des recettes	10
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées	11
V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	11
V-3 Les indicateurs de performance du réseau	12
V-4 Rendement du réseau de distribution	12
V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour	13
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes	14
V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés.....	15
V-8 Taux de renouvellement des canalisations.....	15
VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	16
VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées.....	16
VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement.....	16
VI-3 Taux de respect de ce délai	16
VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	16
VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....	16
VI-6 Taux de réclamations	16
VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS	17
VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire.....	17
VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette.....	17
VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	17

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service17
VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice17
VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU18
IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE19

I- RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

Il est complété par le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

Ce document prend en compte le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

II- RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, la COBAN est la collectivité organisatrice de la compétence eau potable sur les 8 communes de son territoire.

Le mode de gestion est la concession ou délégation de service public (DSP) par affermage.

Le concessionnaire est la société AGUR en application d'un contrat ayant pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 10 ans. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2027.

La COBAN a retenu la concession de service publique et a lancé une consultation pour la gestion du service groupée avec la commune de Lège-Cap Ferret.

III - RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le concessionnaire est la société AGUR en application d'un contrat ayant pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 10 ans. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2027.

L'avenant n°1 signé le 17 avril 2018 a apporté des modifications au BPU.

Le contrat a été transféré par avenant n°2 à la COBAN au 1^{er} janvier 2020.

L'avenant n°3 prenant effet au 01/07/2024 a mis à jour les indices électricité et TP10 ainsi que leur pondération à la formule d'actualisation.

IV- CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

Autorité compétence : COBAN

Compétences du service : Production, protection du point de prélèvement, traitement, stockage, transfert et distribution

Territoire du service : Commune de Marcheprime

Existence d'une CCSPL : Oui

Existence d'un règlement de service/date d'approbation : oui / délibération du 30/11/2017

Existence d'un schéma directeur : En cours

IV-1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2023	2024
Population totale - Marcheprime	(source INSEE 12/2023) 5 457	(source INSEE 12/2024) 5 740
<i>population municipale</i>	5 367	5 637
<i>population comptée à part</i>	90	103
Nombre d'abonnés	2 444	2 503
Volumes consommés (sur 365 jours en m³)	237 719	247 044
Volumes produits (m³)	276 547	293 420
Volumes importés et/ou exportés (m³)	-	-
Densité linéaire d'abonnés (ab/km)	58,0	59,4
Nombre d'habitants par abonné (hab/ab)	2,23	2,29
Consommation moyenne par abonné (m³/ab)	97,3	98,7
Date d'approbation du schéma de distribution	-	-
Date Commission de Contrôle Financier	2 juillet 2024	Octobre 2025
Date réception RAD	29 mars 2024	30 avril 2025

IV-1.1 Nature des ressources, volumes prélevés et volumes mis en distribution

La commune dispose de 2 forages, Le Bourg et Croix d'Hins dont les caractéristiques sont les suivantes

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023	Volume prélevé 2024
Forage et usine Croix d'Hins (1995)	Souterraine (Oligocène)	80 m ³ /h - 265 000 m ³ /an 1 300 m ³ /j 262 m	241 405 m ³	196 286 m ³	206 268 m ³
Forage et usine du Bourg/ Château d'eau (1963)	Souterraine (Oligocène)	30 m ³ /h - 110 000 m ³ /an 300 m ³ /j 260 m	53 846 m ³	92 665 m ³	99 962 m ³
TOTAL =			295 251 m³	288 951 m³	306 230 m³

Commentaire :

La totalité de la ressource est constituée d'eaux souterraines (DC192).
Le volume prélevé augmente de 6 %. Ces données sont en année civile.

Volume mis en distribution (m3)	2022	2023	2024
Volume produit (m3)	282 034 m ³	276 547 m ³	293 420 m ³
Volume importé (m3)	- m ³	- m ³	- m ³
Volume exporté (m3)	- m ³	- m ³	- m ³
Volume mis en distribution (m3)	282 034 m³	276 547 m³	293 420 m³
Besoins station (m3)	13 217	12 404	12 809

Données sur l'année civile

Commentaire : le volume de « besoin stations » est élevé. Il est expliqué par AGUR comme un écart lié à la précision de comptage. Un étalonnage fournisseur est programmé par le délégataire.

IV-1.2 Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ; 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Forage Croix d'Hins : 100 %
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - Forage Bourg : 100 %

Commentaire : la valeur maximale de cet indicateur a été confirmée par l'ARS33 à la suite de la visite d'inspection du 29 mars 2017 puisque, d'une part, la mairie de Marcheprime a bien mis en place un suivi des prescriptions des périmètres de protection et que, d'autre part, l'ensemble des remarques émises par l'ARS a été pris en compte et a fait l'objet de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation (cf rapport définitif en date d'octobre 2017).

IV-1.3 Sectorisation du réseau

Conformément au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) et au SAGE Nappes profondes de la Gironde, les collectivités doivent renseigner un indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation. En fonction de l'avancement de sa mise en œuvre, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : pas de sectorisation
30 % : sectorisation en cours
60 % : sectorisation existante fonctionnelle

10 % : délibération existante sur un programme d'actions intégrant une sectorisation
40 % : sectorisation existante
100 % : suivi annuel des données

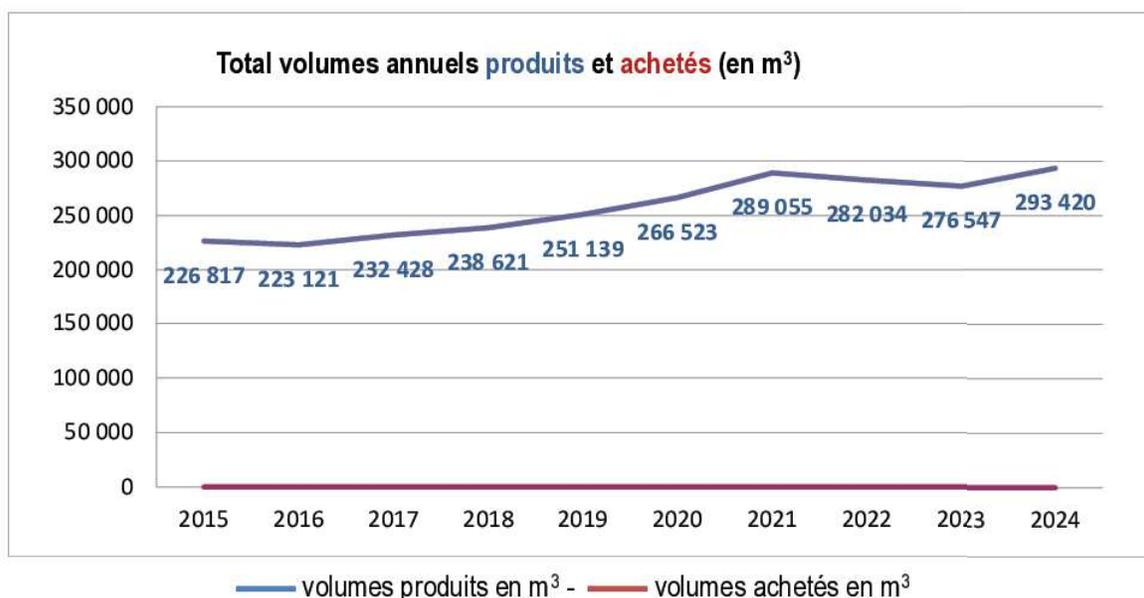
Cet indice est porté à 100% à la seule condition que la sectorisation fonctionne 90% du temps sur 90% des secteurs.

indice d'avancement de la sectorisation : 76,5 % (74 % en 2023)

Commentaire :

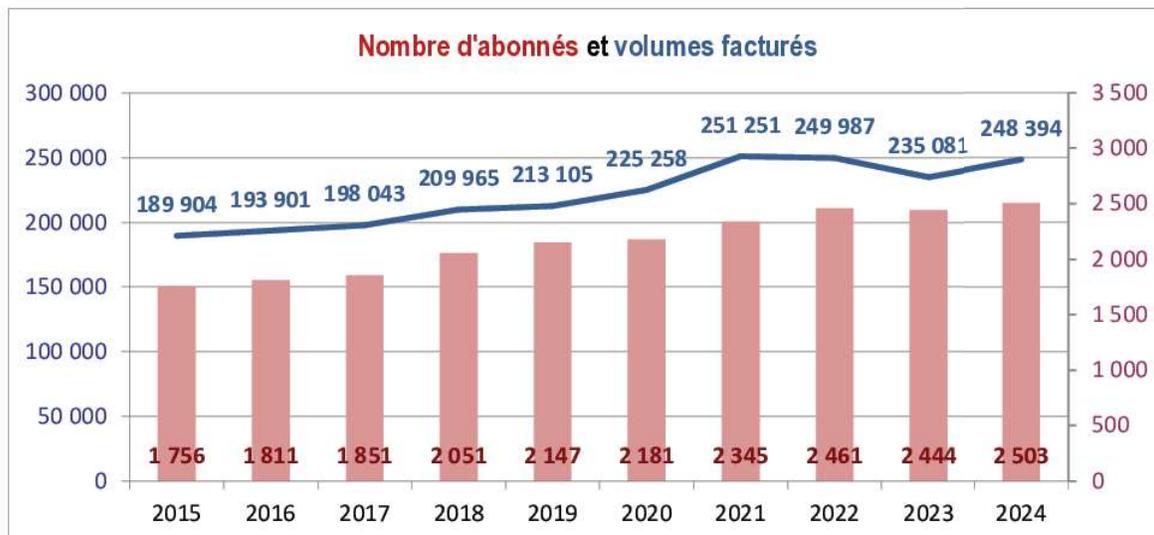
La sectorisation est opérationnelle avec un taux de sectorisation de 76,5%. Ce taux est principalement imputable au dysfonctionnement du débitmètre entre les secteurs I et H resté hors service une grande partie du premier trimestre.

IV-1.4 Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable



IV-1.5 Nombre d'abonnements et volumes facturés au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable et du nombre de mètres-cubes facturés :



Commentaire : L'augmentation du nombre d'abonnés se poursuit à un rythme continu.
Le volume facturé augmente de 5,7% en 2024.

IV-1.6 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur totale (km)	38,9	38,9	42,12	42,17	42,14	42,107
Refoulement (ml)						
Distribution (ml)	38 904	38 904	42 120	42 173	42 140	42 107

Commentaire : En 2024, le SIG a été mis à jour.

IV-1.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Les renouvellements des canalisations suivantes ont été financés par la COBAN en 2024 pour un linéaire total de 1 880 ml :

- Renouvellement de la canalisation RD 1250 sur 1 700 ml de fonte DN 200,
- Renouvellement de la canalisation et des branchements giratoire de la Possession sur 180 ml.

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

Taux estimé à 1,53%

IV-2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

type de tarification	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
fréquence de facturation	semestrielle
délibération sur les tarifs	17 décembre 2024

IV-2.1 Tarifs du service

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

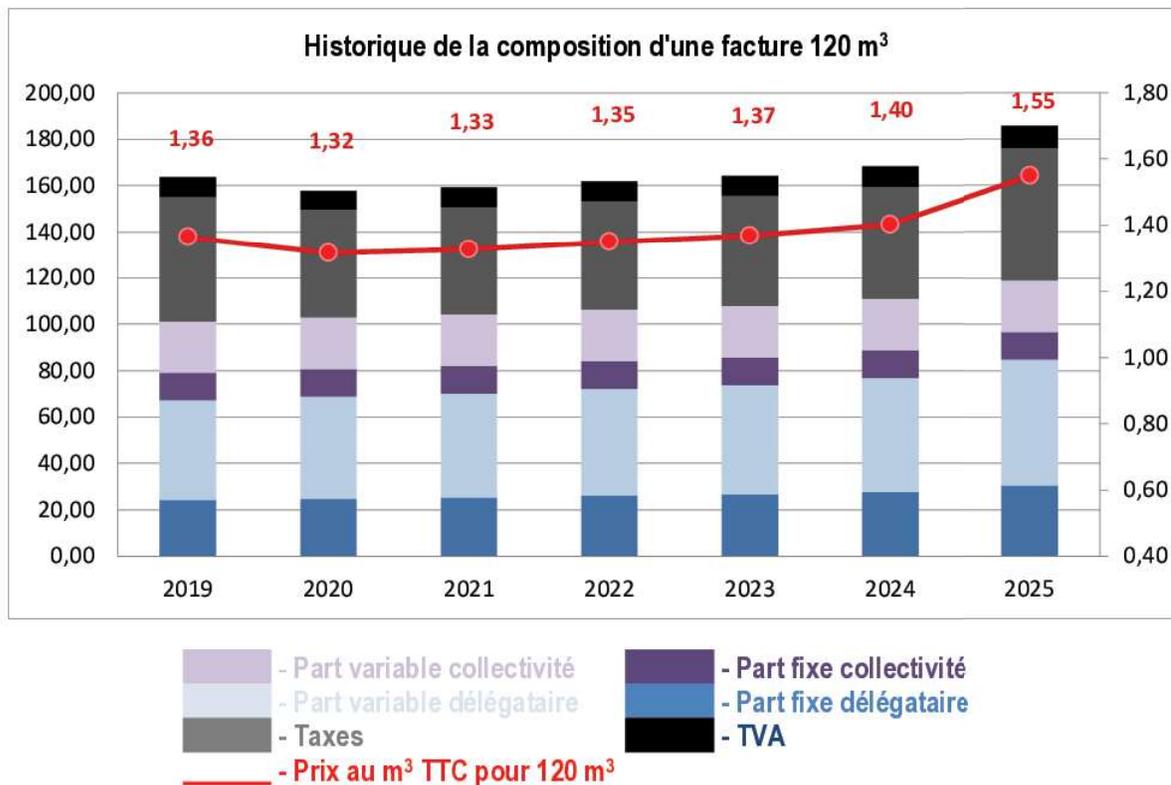
Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024	Facture 2025
Part du délégataire				
Délégataire : part fixe	26,04	26,61	27,68	30,58
Délégataire : part / m ³	0,3852	0,3936	0,4094	0,4523
Part de la Collectivité				
Collectivité : part fixe	11,89	11,89	11,89	11,89
Collectivité : part / m ³	0,1847	0,1847	0,1847	0,1847
Taxes et redevances				
Lutte pollution / consommation (AEAG) / m ³	0,33	0,33	0,33	0,32
Préservation ressources/ Prélèvement (AEAG) / m ³	0,0631	0,0677	0,0754	0,0869
Performance (AEAG) / m ³				0,0700
Facture				
Total HT pour 120 m³	153,49	155,62	159,51	176,14
TVA	8,44	8,56	8,77	9,69
Total TTC pour 120 m³	161,93	164,18	168,28	185,83
Évolution n / n-1	1,7%	1,4%	2,5%	10,4%
Dont partie fixe en € TTC	40,02	40,62	41,75	44,81
Prix TTC au m³	1,35	1,37	1,40	1,55

Commentaire :

La valeur de l'indicateur D102.0 est **1,55 €TTC/m³ au 01/01/2025**. Le tarif pratiqué est inférieur au tarif plancher de l'Agence de l'Eau fixé à 2 €TTC pour l'obtention d'aides.

Les nouvelles contrevaleurs des redevances AEAG délibérées sont appliquées à compter du 01/01/2025.



IV-2.2 Montants des recettes

Recettes de la redevance aux abonnés ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2023	Recettes 2024
Produits nets Délégué	Facture d'eau : 152 917 €	Facture d'eau : 179 757 €
	Travaux exclusifs : 20 148 €	Travaux exclusifs : 28 867 €
	Produits accessoires : 13 233 €	Produits accessoires : 24 373 €
Produits nets Collectivité	réalisé CA : - €	réalisé CA : 70 626,59 €

« *Facture d'eau* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés, facturation assainissement, ...)

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V-1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total de bilans microbiologiques	17	16	16	16	18
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	16	16	22	17	18
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique	100%	100%	100%	100%	100%

Commentaire : aucune non-conformité aux limites de qualité relevée en 2024. 1 dépassement par rapport à la référence de qualité a été observé sur le paramètre température (25,8°C /25°C) le 01/08/2024.

V-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents. Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5

Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	<i>le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire</i>	10
+ 10	<i>existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)</i>	10
+10	<i>localisation des branchements</i>	0
+10	<i>pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)</i>	10
+ 10	<i>identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite</i>	10
+ 10	<i>localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)</i>	10
+ 10	<i>mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)</i>	10
+ 5	<i>Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...</i>	5

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 110 / 120

Commentaire : le niveau de cet indice montre une bonne connaissance du réseau

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

V-3 Les indicateurs de performance du réseau

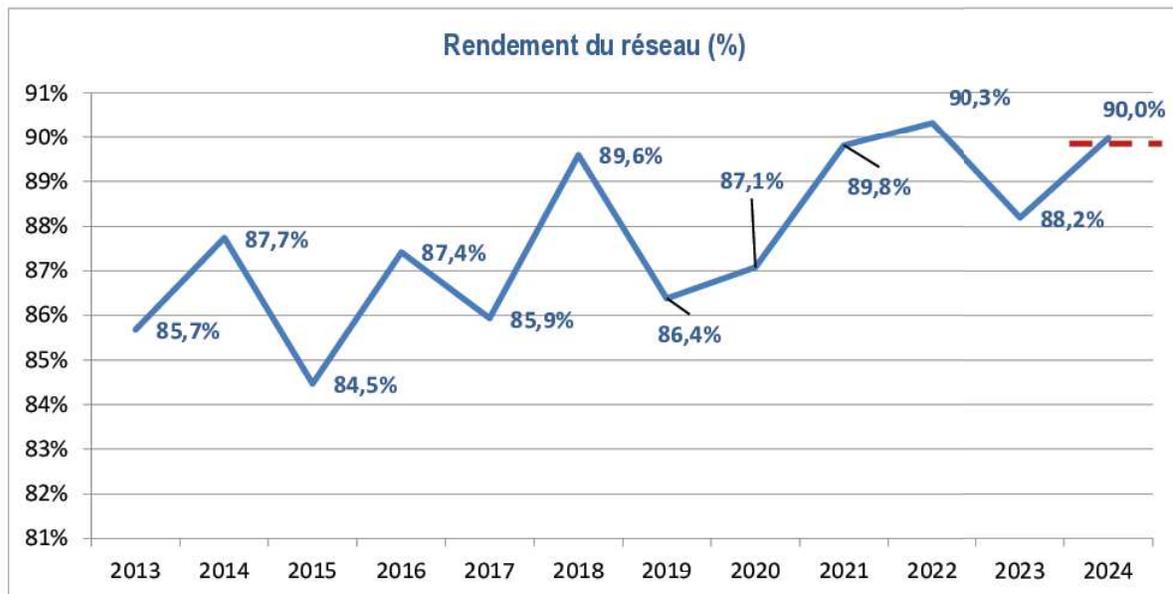
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

V-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{chétés}}} \times 100$$



Commentaire :

Le rendement de réseau s'établit à 90,0% en 2024 et respecte l'objectif contractuel fixé à 89,5%.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
R _{ref}	85,4%	86,3%	87,1%	88,0%	88,5%	89,0%	89,5%	90,1%	90,4%

V-5 Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



Commentaire : L'ILP 2024, établit à 1,91 m³/j/km, ne respecte pas l'objectif fixé au contrat (1,69 m³/j/km).

année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ILP _{ref}	2,33	2,19	2,06	1,92	1,84	1,77	1,69	1,61	1,57

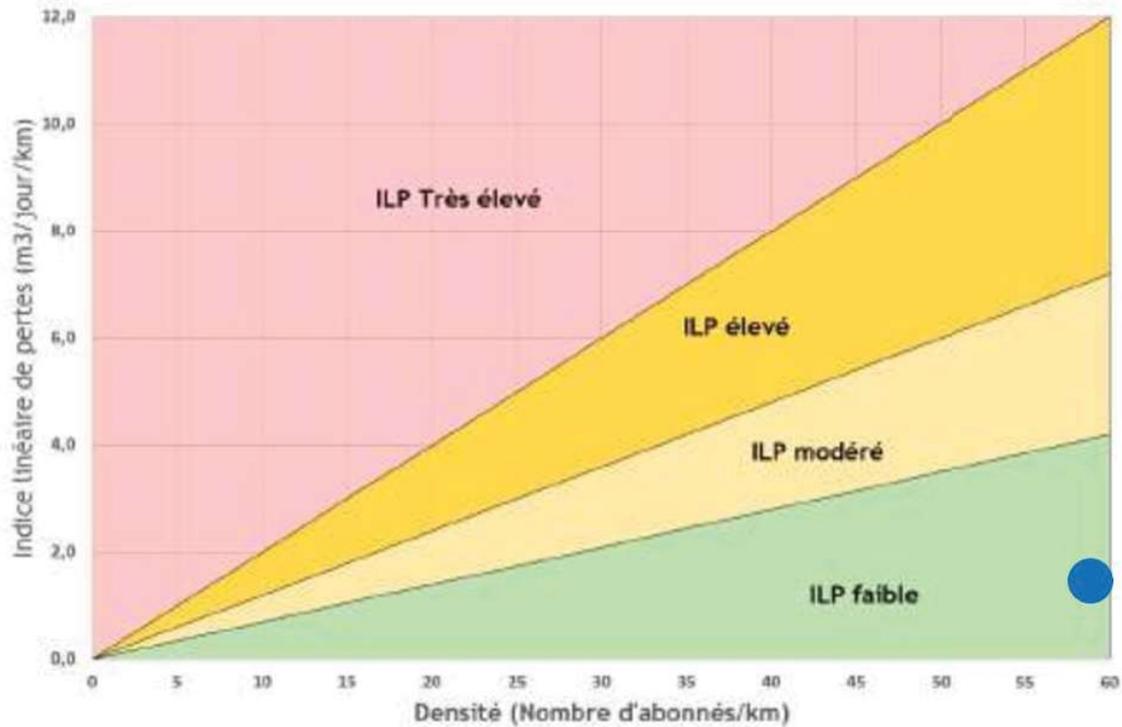
V-6 Référentiel SAGE Nappes Profondes

Dans le cadre du SAGE Nappes profondes, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel permettant de qualifier le niveau de perte des réseaux en fonction de la densité d'abonnés raccordés et de leur ILP.

Pour la commune de **Marcheprime**, la densité d'abonnés est de **59,4 abonnés / km de réseau**, soit un réseau de type "urbain".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D

Et selon le barème proposé par la Commission Locale de l'Eau ci-dessous, le niveau de perte de la commune, **1,91 m³/j/km est classé comme faible**.



V-7 Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

Il n'existe pas de branchements en plomb connus.

V-8 Taux de renouvellement des canalisations

Les renouvellements des canalisations suivantes ont été financés par la COBAN en 2024 pour un linéaire total de 1 880 ml :

- Renouvellement de la canalisation RD 1250 sur 1 700 ml de fonte DN 200,
- Renouvellement de la canalisation et des branchements giratoire de la Possession sur 180 ml.

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2) est de 1,53% (0,60% en 2023).

VI- INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES COLLECTIVITES DOTEES D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI-1 Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Ce taux représente le nombre d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (P151.1). Il est de 1,2 en 2024. (0,82 en 2023)

VI-2 Délai maximal d'ouverture d'un branchement

Ce délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements des nouveaux abonnés du service (D151.0).

VI-3 Taux de respect de ce délai

Le taux de respect de ce délai est de 100% en 2024 (P152.1).

VI-4 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

encours total de la dette / épargne brute annuelle *

* Méthode de calcul :

Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement (y compris intérêts dette) =
Épargne brute

Puis endettement au 31/12 année n/Épargne brute = nb années.

Indicateur P153.2	2022	2023	2024
Encours de la dette (€)	5 733	2 866,62	320 014,00
Épargne brute annuelle (€)	78 945,43	60 278,04	56 518,10
Durée d'extinction de la dette (années)	0,07	0,05	5,66

VI-5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Il se calcul hors recettes annexes (P154).

Il est de 2,32 % en 2024 (2,37 % en 2023). Il est stable par rapport à l'exercice précédent.

VI-6 Taux de réclamations

Ce taux représente le nombre de réclamations écrite ou dont la réponse est écrite pour 1 000 abonnés (P155.1).

Il est de 2,4 en 2024 (1,6 en 2023) et peut être considéré comme bas.

VII- FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

VII-1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Montant des travaux de renouvellement de réseaux : 612 188 €
Subventions : 0 €

VII-2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours de dette, capital restant dû : 320 014,00 €

VII-3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 93 619 €

VII-4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets d'amélioration du service sont les suivants :

- La sécurisation de l'approvisionnement par les interconnexions avec les communes voisines,
- Le renouvellement des canalisations et des branchements les plus anciens.

VII-5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Un Schéma Directeur est engagé à l'échelle de la COBAN afin d'avoir une vision globale du fonctionnement du service et d'établir un PPI à moyen et long terme.

VIII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

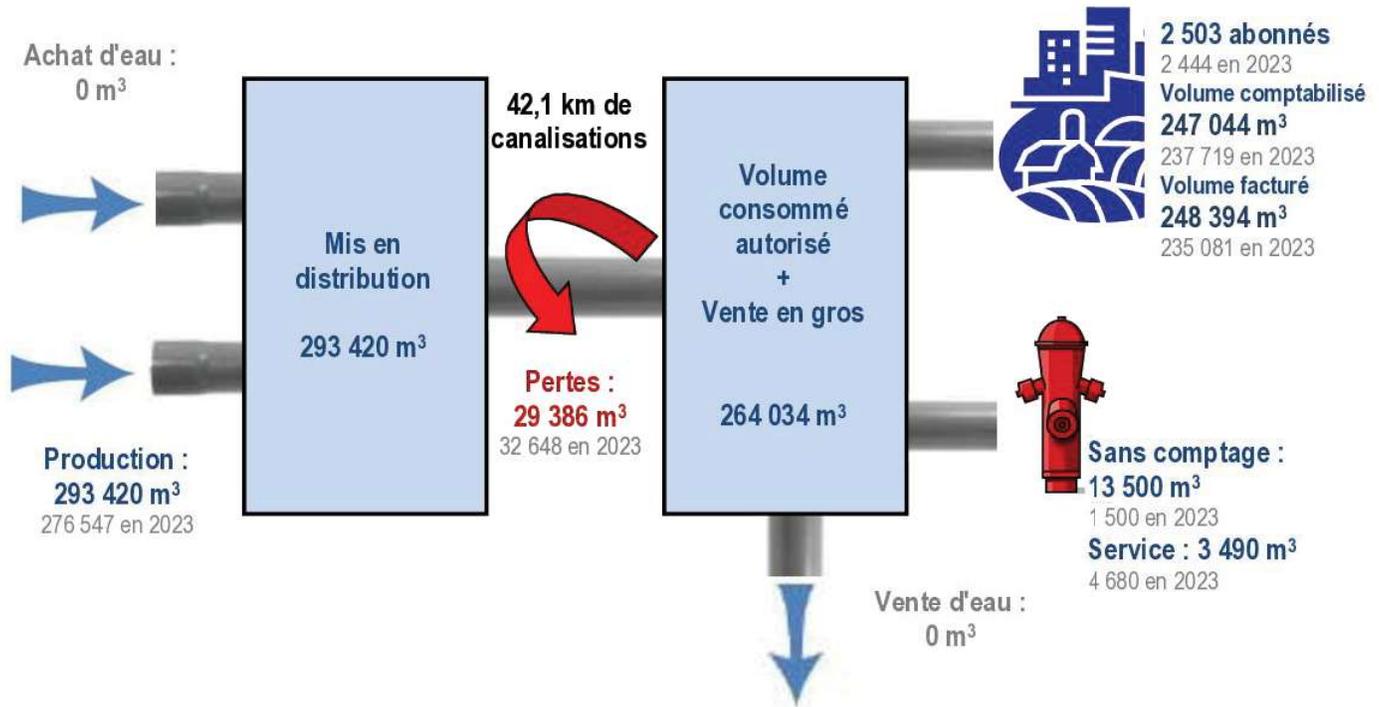
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 0
montants des abandons : 0 €TTC

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans objet.

IX- CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE



Commentaire : Les pertes en eau sont en légère diminution et restent contenues. Le volume d'eau sans comptage augmente très fortement en 2024 en raison de la découverte d'une fuite en domaine privé sur un branchement sans comptage.



ZONE DE DISTRIBUTION : MARCHEPRIME

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BOURG, CROIX D'HINS.

L'eau subit un traitement d'aération et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau.

Votre réseau alimente de façon permanente 5367 personnes sur 1 commune (MARCHEPRIME). Le responsable des installations est : « COBAN ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 18
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 0 mg/L
Valeur maxi : 0 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 221
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0,0989 mg/L
Valeur maxi : 0,1 mg/L

Quelques conseils

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.arspotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 13,3 °f
Valeur maxi : 13,8 °f

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 18
Valeur moyenne : 27,3 microgramme/L
Valeur maxi : 64 microgramme/L

Édité le 27/05/2025

UDI: 033000431

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

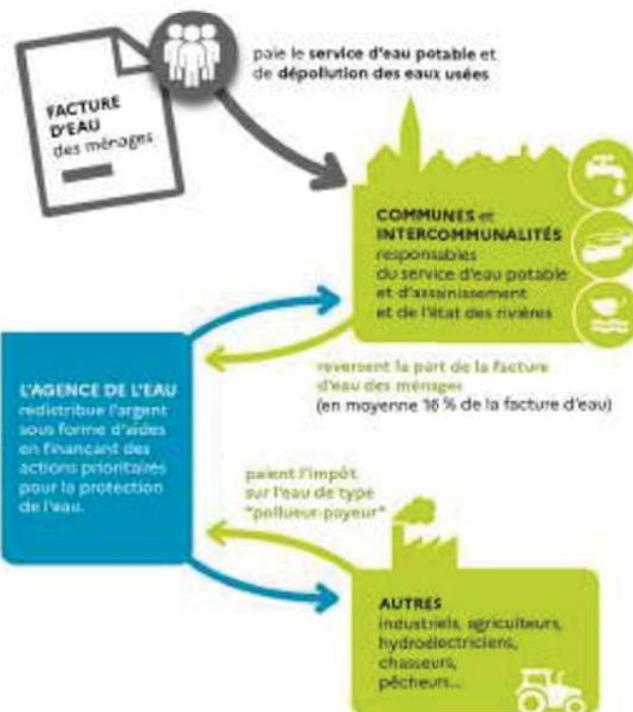
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022).



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2018-1087 du 8 août 2018 - art.31, impose à la ou maire ou à la ou président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint, la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau, ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025_092_DEL-DE

webdelib

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 68,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 9,85 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024	 1,70 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,90 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 3,80 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 11,70 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 4,20 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau	 6,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eau, éducation, information et l'international)	 30,90 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 21,80 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024	 16,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 9,30 € aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 10,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau-venant, continuité écologique et des zones humides)	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

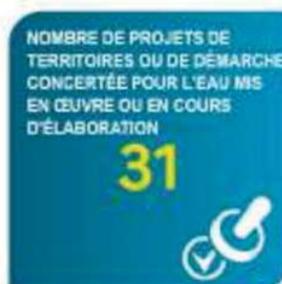
Publié le 02/10/2025

ID : 033-243301504-20251001-2025_092_DEL-DE

webdelib

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un réseau de canaux. Sur ses 8 millions d'habitants, 630 km² sont habités séparément. C'est un bassin essentiellement rural. Ses 3 500 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Fenétra - CS 87601
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 + 17 + 33 + 47 + 79 + 85)

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex

05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 + 19 + 23 + 24 + 63 + 67)

94 rue du Grand Prat
19500 Saint-Pantaléon-de-Larche

05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 + 64 + 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex

05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 + 11 + 25 + 32 + 34 + 31 + 62)

97 rue Saint-Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4

05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 + 30 + 46 + 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9

05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

Donnez
VOTRE AVIS
sur l'avenir
de l'EAU

2 CONSULTATIONS
les enjeux de l'eau &
les risques d'inondation

du 25 NOVEMBRE 2024 au 25 MAI 2025



2025_092_DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2024 (RPQS) de l'eau potable de la COBAN

Le mardi 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 24/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 25

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANNEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme BATS, M. FLEURY, Mme LOUET, M. BAGNERES

Pouvoirs : 10

M. DE GONNEVILLE à M. MARLY, M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA, M. CHAUVET à Mme BRISSET, Mme BRUDY à Mme GALLANT, Mme CHAIGNEAU à M. CHAMBOLLE, Mme BANOS à Mme CAZAUX, Mme GUIGNARD DE BRECHARD à M. LAFON, Mme GUILLERM à M. PAIN, Mme MARENZONI à Mme LOUET, M. MANO à M. BAGNERES

Absents : 3

Mme CALATAYUD, M. SANZ, M. MAZZOCCO

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

Le quorum est atteint.

Rapporteur : Bruno LAFON

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau.

La COBAN étant compétente en matière d'eau potable au travers de 4 contrats de Délégation de Service Public (DSP), elle doit donc présenter les RPQS à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 septembre 2025.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service ci-annexés,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la COBAN pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 30 septembre 2025,

Signé électroniquement par : Président Coban
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*